

COMMUNIQUE

des avocats de Paul Maillot – citoyen français arbitrairement détenu à Madagascar

Depuis le 20 juillet 2021, Paul Maillot Rafanoharana, citoyen franco-malgache, saint-cyrien et ancien officier de la gendarmerie française, est arbitrairement détenu à Madagascar.

Désireux de contribuer au développement de son île, il s'était engagé contre les pratiques mafieuses des élites économiques et politiques à Madagascar.

Un temps désigné comme « *premier-ministrable* », Paul Maillot a été accusé d'avoir voulu renverser le gouvernement malgache, avec une dizaine de personnes, dont l'autre français Philippe François.

Ces accusations étaient absurdes et fondées sur aucun commencement de preuve. Par ailleurs, au terme d'une procédure judiciaire expéditive, criblée d'irrégularités et ne présentant aucune des garanties d'un procès équitable, Paul Maillot et Philippe François ont été respectivement condamnés à 20 et 10 ans de travaux forcés pour « *tentative d'attentat à la vie du Chef de l'Etat* ».

Outre le caractère inique de sa condamnation, les conditions d'emprisonnement de Paul Maillot sont indignes : cellule plongée dans l'obscurité, surveillance vidéo 24h/24, malnutrition, absence de soins, insalubrité Paul Maillot se trouve aujourd'hui dans un état physique et psychologique délétère.

Nous avons dénoncé cette situation au Groupe de travail des Nations Unies pour la détention arbitraire, lequel a enregistré notre requête mais ne s'est pas encore prononcé. Nous avons également saisi la justice française d'une demande de transfèrement.

Nous apprenons aujourd'hui que Philippe François a été transféré en France, à la faveur d'un accord diplomatique entre les deux Etats.

Paul Maillot, lui, demeure détenu à Madagascar.

Rien ne justifie une différence de traitement entre les deux français, sinon le fait que Paul Maillot dispose de la double nationalité franco-malgache, ce qui ne saurait être un motif de discrimination.

C'est dans ces conditions que nous réitérons notre demande de transfèrement auprès des autorités françaises, afin que Paul Maillot puisse bénéficier des mêmes protections procédurales et juridiques que son camarade d'infortune, selon le principe fondamental d'égalité devant la loi.

Clara Gérard-Rodriguez / Bâtonnier Pierre-Olivier Sur
Avocats français de Paul Maillot